MAIRIE DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à partir de la délibération n°5/4).
NOMBRE DE VOTANTS : 28 puis 29 (à partir de la délibération n°5/4).

L'an deux mille seize, le 12 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – RECORS – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – GUILY — DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – REY-GOREZ – DUTEIL – SARRAZIN – PILLET – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC - ZGAINSKI (à partir de la délibération n°5/4) – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mr LAFON – MERLE – APPRIOU – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mr BINET – BETTON – BOUSSEAU – DARNAUDERY – MOUSTIE – RIVET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr CHIBRAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil**.** Mr CHIBRAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 6 juillet 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **MARDI 12 JUILLET 2016 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :
- Décision modificative n°1 au budget 2016 de la commune,
- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables – exercice 2015 – budget principal et budget annexe des transports,
- FPIC 2016 – Répartition - Autorisation

Patrimoine :
- Mise à disposition d'un logement à titre précaire et fixation du loyer mensuel – autorisation,

Environnement – Urbanisme – Travaux :
- Adhésion au plan départemental des espaces, sites et itinéraires sports de nature – décision de principe,
- Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à SAINT JEAN D'ILLAC – Avis,
- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS concernant un projet d'intérêt général en mixité sociale « LA TOUR »,

- Révision du POS en vue de sa transformation en PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Conventions de mise à disposition et de servitudes avec ERDF - Autorisation,
- Convention de participation financière pour la réalisation et l'aménagement du giratoire du lac vert sur la RD1010,
- Convention avec la SNCF dans le cadre de l'assistance pour la surveillance de l'entretien des installations de l'embranchement particulier situé Z.A. Auguste,
- Participation financière des habitants du chemin Lou Pechen, de l'Arrestère et du lotissement Chantebois pour des travaux revêtement de trottoirs en enrobés - modification,

Personnel :
- Modification du tableau des effectifs,
- Mise à disposition d'agents chargés d'assurer la gestion administrative au Club Léo Lagrange au SAGC Omnisports,

Culturel :
- Convention de partenariat avec la commune de Canéjan pour les saisons théâtrales 2017-2018 et 2018-2019.
- Tarifs de la saison de spectacles culturels pour l'année 2016-2017,
- Actualisation du tarif de location des salles communales,

Sport :
- Projet de construction d'une salle de basket au complexe sportif du Bouzet – dépôt du permis de construire – autorisation,
- Piscine municipale et installations sportives – Tarification à compter du 1er septembre 2016,
- Adoption du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale,
- Subvention exceptionnelle à la section pelote basque du SAGC – Autorisation,

Affaires scolaires :
- Actualisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- Modification de la carte scolaire,
- Subvention allouée à l'école élémentaire de Réjouit et à l'école maternelle du Parc,

Jeunesse :
- Animation jeunesse – fixation des tarifs pour des séjours en juillet et août 2016,

Cimetière :
- Rachat d'une concession caveau 2 places au cimetière de Gazinet,

Communications :
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016 afin de mettre en place en section d'investissement, dans le chapitre des opérations patrimoniales, les crédits nécessaires à l'incorporation dans l'actif communal de 140 hectares situés Croix d'Hins sud, cédés à l'euro symbolique par la société Constantinus.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				**RECETTES NOUVELLES**			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041		**Opérations patrimoniales**	**525 000,00**	**041**		**Opérations patrimoniales**	**525 000,00**
	2117	Bois et forêts	525 000,00		1328	Autres subventions d'investissement	525 000,00
TOTAL			**525 000,00**	TOTAL			**525 000,00**

Section d'investissement : 525 000,00 €
Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (Mme Oudot).
- adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2016

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 2.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeurs, au titre du budget principal et du budget annexe des Transports.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement la modicité de la somme au regard du seuil des poursuites, l'insolvabilité (ou absence d'actifs), le décès et l'absence de résultat des demandes de renseignements effectuées.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non valeurs les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-joint le détail par année.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Admet en non-valeurs les titres de recettes de l'exercice 2011 à 2015 dont le montant s'élève à 1 300,44 euros pour le budget principal.
- Admet en non valeurs les titres de recettes de l'exercice 2012 à 2015 dont le montant s'élève à 313,82 euros pour le budget annexe des transports.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2016 à l'article 6541 – Créances admises en non valeurs, pour le budget principal et le budget annexe des transports.

**N

ON VALEUR 2016 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
T-11652218	Sté VALRIVIERE Pierre	Reversement suite erreur de RIB	559,73 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		Année 2011	559,73 €	
T-2176	LE PAIN DE TOCTOUCAU	TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2012	492,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		Année 2012	492,00 €	
T-2213	LE PAIN DE TOCTOUCAU	TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2013	144,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		Année 2013	144,00 €	
T-1830	BOURDIN JEAN	CANTINE AU 31/05/15	12,96 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-1310	BROUCHIN PHILIPPE	CANTINE AU 28/02/15	9,12 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2300	CLUZEAU DELPHINE	GARDERIE AU 31/07/15	7,20 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2372	COGET CHARLES ANTOINE	CANTINE AU 31/07/15	6,64 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-1853	CROULET STEPHANIE	CANTINE AU 31/05/15	7,04 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-1871	DUPIN STEPHANE	CANTINE AU 31/05/15	6,08 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-1713	GAILLARD FLORENCE	GARDERIE AU 31/05/15	17,08 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2758	LEMERCIER PHILIPPE	CANTINE AU 30/09/15	0,50 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2322	LOUSTALOT VANESSA	GARDERIE AU 31/07/15	8,22 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2422	MARTIN SANDY	CANTINE AU 31/07/15	9,12 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-1977	PERES LAETITIA	CANTINE AU 31/05/15	8,52 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2441	PONS FABRICE	CANTINE AU 31/07/15	6,08 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
T-2443	POULLAIN DAMIEN	CANTINE AU 31/07/15	6,15 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
		Année 2015	104.71 €	
		Total Général	1 300,44 €	

NON VALEUR 2016 BUDGET TRANSPORTS

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
305/2012	KOMICHE SEIDA	Impayés transport	26,10 €	PV de carence
		Année 2012	26,10 €	
502/2013	KOMICHE SAAIDA	Impayés transport	38,00 €	PV de carence
238/2013	KOMICHE SEIDA	Impayés transport	36,00 €	PV de carence
		Année 2013	74,00 €	
275/2014	KOMICHE SAAIDA	Impayés transport	39,00 €	PV de carence
535/2014	KOMICHE SEIDA	Impayés transport	39,50 €	PV de carence

96/2014	KOMICHE SAAIDA	Impayés transport	39,00 €	PV de carence
		Année 2014	117,50 €	
381/2015	HESIQUE Jérôme	Impayés transport	8,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
388/2015	KOMICHE Seida	Impayés transport	40,00 €	PV de carence
611/2015	HESIQUE Jérôme	Impayés transport	8,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
84/2015	KOMICHE SEIDA	Impayés transport	39,50 €	PV de carence
		Année 2015	96,22 €	
		Total Général	313,82 €	

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 3

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2016 – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :
Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 2 098 682 euros au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté de communes Jalle Eau Bourde et les communes membres.
La répartition de droit commun étant la suivante : Communauté de communes Jalle Eau Bourde 414 187 €, Canéjan 338 627 €, Cestas 976 983 €, Saint Jean d'Illac 368 885 €
Les ressources du fonds ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard en 2016.
La loi de finances initiale pour 2016 a apporté quelques modifications au dispositif de péréquation, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal :
- maintien de la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI.
Le conseil communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2016 se prononce sur une répartition dérogatoire libre mettant la moitié du prélèvement 2016 à la charge de la communauté de communes Jalle Eau bourde (soit 1 049 341 euros) et répartissant le solde entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 27 voix pour et une abstention (Mme Oudot).
- Adopte la répartition dérogatoire libre du prélèvement 2016 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, votée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde le 8 juillet 2016 selon les modalités suivantes :
- un montant de 1 049 341 euros à la charge de la communauté de communes Jalle Eau Bourde,
- le solde réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	210 944 euros
Cestas	608 603 euros
Saint Jean d'Illac	229 794 euros

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : SG - EE
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET FIXATION DU LOYER MENSUEL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :
La Commune est propriétaire d'un logement qu'elle a acquis dans le cadre d'un viager et qui est libre de toute occupation.
Ce logement de type 3 est situé 21 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il a une superficie habitable de 90 m², un garage de 18 m² sur une parcelle de 729 m².
A ce jour, il est envisagé de mettre ce bien en location à titre précaire pour un montant mensuel de 500 euros. Les locataires auront à payer la taxe d'habitation et la TEOM, les fluides (eau, électricité) et le téléphone en souscrivant un abonnement directement auprès des fournisseurs de leur choix.
Il vous est proposé d'autoriser la mise de ce bien en location à titre précaire pour un loyer mensuel à 500 euros et la signature d'une convention d'occupation précaire.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que ce logement est libre de toute occupation,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise la mise en location à titre précaire du logement situé 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dont le loyer mensuel est fixé à 500 euros,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec les futurs locataires.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : SG - EE
OBJET : ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORTS DE NATURE – DECISION DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire expose :
Dans un cadre de solidarité à l'échelle locale et départementale, la Commune accepte qu'un itinéraire s'appuyant principalement sur des sentiers acquis, ouverts et entretenus par elle-même, soit inscrit dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ceci permettra d'assurer, en particulier, un lien entre les communes de Pessac, Cestas, Canéjan, Gradignan et Léognan.

Dans ce cadre, un projet regroupant ces 5 communes est en cours. Il consiste en la mise en connexion de cheminements à pérenniser afin de proposer des parcours maîtrisés et ouverts à tous.
L'Association Sport Athlétique Gazinet-Cestas (SAGC), clubs omnisports, sera chargé de la gestion globale du projet et du suivi de l'état des parcours sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé d'un représentant par commune concernée.
Les objectifs de cette initiative de sports de nature sont :

- de conforter l'ouverture au public randonneur de sentiers en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité d'accueil),
- de clarifier, informer et réglementer les usages consentis en associant les usagers locaux et les gestionnaires des espaces naturels,
- de valoriser les parcours en permettant aux usagers de visiter et de profiter de balades attractives,
- de mettre en valeur les possibilités d'accès aux activités de pleine nature dans les communes concernées.

La Commune assurera seule les aménagements éventuels, hors balisages et un maintien de l'état actuel du « Cheminement Nature ». Les dépenses d'entretien qu'elle assure étant très significatives, elle n'apportera pas de participation complémentaire.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du sport et notamment son article L.311-3 relatif au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve le principe de mise en place de cheminements sur le territoire de la Commune liés au projet de connexion avec les communes de Pessac, Canéjan, Léognan et Gradignan,
- accepte le principe d'inscription au PDESI du projet validé et approuvé par le Conseil Municipal aux conditions sus-évoquées,
- autorise le Maire ou Madame COMMARIEU, à siéger au comité de pilotage chargé du suivi du projet.
- demande au Département de fournir le balisage qui sera posé par les services municipaux.

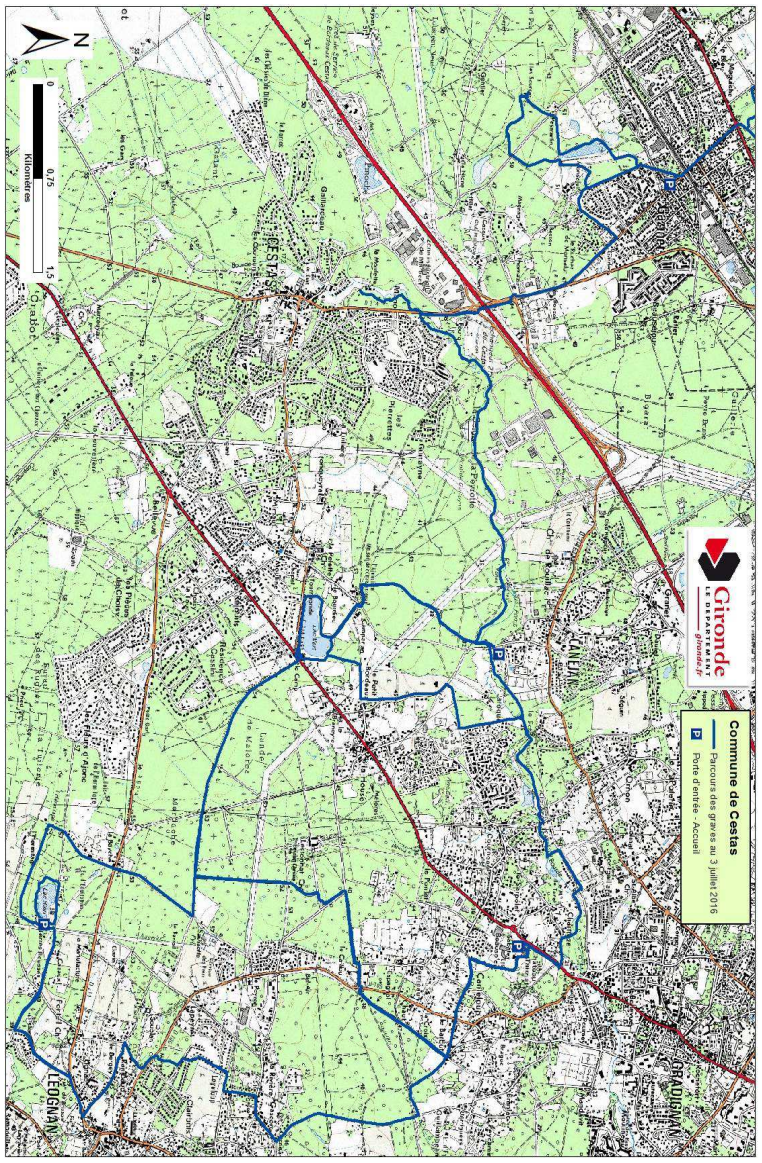

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 6.

Réf : SG - EE
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS A SAINT JEAN D'ILLAC - AVIS

Monsieur le Maire expose :
La société SIORAT a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située au lieu-dit « les Cantines » sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, situé à 4,5 kilomètre de Cestas Pierroton.
Une enquête publique est en cours du 21 juin au 21 juillet 2016 inclus à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC.
Notre commune se trouvant comprise dans un rayon de 2 kilomètres du lieu de la centrale d'enrobage, les services de l'Etat nous ont transmis le dossier afin que la population puisse le consulter. De même et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.
Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Mme Oudot et Mr Zgainski),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable à la demande, présentée par la société SIORAT, d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située au lieu-dit « les Cantines » sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : SG - EE

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :
Le II de l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, prévoit que:
« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire communal. Il exprime et met en œuvre le projet de la Commune en matière d'urbanisme et de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics.
Les communes membres de notre Communauté de Communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou ont prescrit la révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en PLU.
Compte tenu de la spécificité des territoires des communes membres de la Communauté de Communes et de leur identité, elles resteront compétentes en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes n'ayant pas vocation à se substituer aux communes. La Communauté de Communes assure une mission de coordination avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Il vous est donc proposé d'émettre un véto au transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Oudot et Mr Zgainski).
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
Considérant que la Commune souhaite conserver le document qui planifie et oriente l'aménagement de son territoire à l'échelle communale,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 8.
Réf : Urbanisme – VS
OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS CONCERNANT UN PROJET D'INTERET GENERAL EN MIXITE SOCIALE « LA TOUR ».

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 17 novembre 2014 n°8/17, reçue en Préfecture le 21 novembre 2014, vous vous êtes prononcés favorablement pour le lancement d'une procédure « Déclaration de Projet » en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme (dans sa version en vigueur au 17 novembres 2014), sur une propriété foncière dénommée « La Tour » située dans le quartier de Réjouit en limite avec la commune de Canéjan.

Le projet consiste à réaliser une opération d'aménagement d'un programme mixte : terrains en construction libre et 2 ensembles de constructions de logements locatifs sociaux, permettant de répondre aux impératifs des diverses lois liées au taux de logements locatifs sociaux (LLS) imposés aux communes de plus de 3500 habitants. Par ailleurs, le projet prend en compte la préservation de zones vertes existantes et a pour objectif de développer les circulations douces, les espaces d'aménité et la valorisation de la bio-diversité.

L'ensemble de la procédure s'est déroulée dans les conditions de la loi et des éléments contenus dans la délibération précitée :

- Réalisation d'une évaluation environnementale (annexée à la présente délibération) qui a été confiée au bureau d'études Envolis et a été remise à la Commune au mois de septembre 2015.
- Réunion des Personnes Publiques Associées : cette dernière a eu lieu le 14 janvier 2016 et a fait l'objet d'un procès-verbal.
- L'enquête publique : par décision en date du 24 février 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Sylvain BARET en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame Hélène DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléante. L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie et reçu 273 observations écrites. Il a remis un rapport provisoire le 25 mai 2016. La Commune a produit un mémoire en réponse le 8 juin 2016. Le rapport définitif du Commissaire Enquêteur a été notifié à la collectivité le 20 juin 2016.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur indique : « ***Je considère ce projet comme d'intérêt général et les modifications du document d'urbanisme strictement nécessaires pour sa réalisation et j'émets un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Cestas, sous réserve de :***
· Conserver la majeure partie de la zone humide afin d'éviter la perte de ses principales fonctionnalités (hydrologie, biodiversité, et biogéochimie).
· Identifier précisément les arbres remarquables à conserver en collaboration avec les riverains, en assurer la sauvegarde, réaliser la plantation de nouveaux sujets.
· Mettre en place, conformément à la demande du conseil municipal de Canéjan et en concertation avec les riverains concernés (« La Grande Lande » « Le Pré aux Clercs), des mesures d'atténuation des risques et des nuisances au niveau de l'accès au projet La Tour.
· Actualiser le dossier, avant présentation au conseil municipal, en y intégrant les données de l'addenda, les demandes du commissaire-enquêteur aux réponses 3.1, 3.8 et 3.9 aux observations du public, en corrigeant les imprécisions relevées dans le paragraphe 2.2, ci-dessus. Soumettre aux PPA les modifications effectuées au dossier ».
Parallèlement à la procédure, des échanges ont eu lieu avec les associations syndicales des lotissements Cassini 1 et Cassini 2. Deux réunions se sont tenues, l'une en Mairie le 07 février 2015 avec les bureaux des 2 associations, l'autre sur place le 24 mai 2015. Ces réunions ont fait l'objet de compte rendu.

Ces divers échanges ont conduit à une évolution du projet initial qui est passé de 160 à 140 logements (80 logements locatifs sociaux (LLS) et 60 terrains en construction libre), ainsi qu'à une augmentation de la superficie des espaces naturels protégés qui est passée de 9 à 11 ha.

Ces modifications ont fait l'objet d'un addenda au dossier initial pour constituer le dossier soumis à l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet et de déclarer l'intérêt général du projet dit « La Tour »
- de procéder à la mise en compatibilité du POS de la Commune avec le projet en classant en zone 2NAa la partie réservée aux constructions de LLS et de maisons individuelles, en zone NDa les parties naturelles qui seront par ailleurs classées en EBC selon le plan ci-dessous :

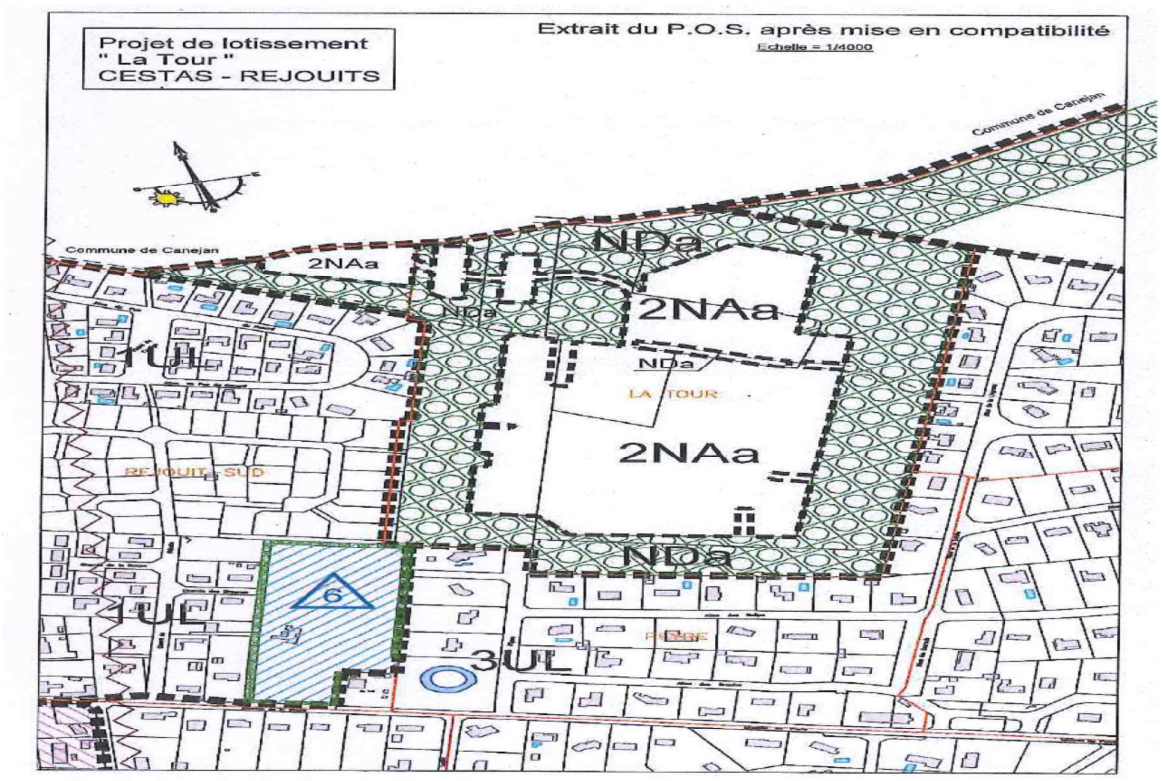

Plan d'Occupation des Sols après mise en compatibilité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (Mme Oudot et Mr Zgainski).

- Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L300-6 et 153-54,
- Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-1,
- Vu le procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associés donnant un avis favorable au projet susvisé,
- Vu l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat en date du 21 mars 2016,
- Vu les pièces du dossier annexées à la présente délibération et notamment le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et prenant en compte les observations ayant fait l'objet de l'addenda, les conclusions du commissaire enquêteur,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- déclare l'intérêt général de l'opération dite « La Tour » sur les parcelles cadastrées CL 37,CX 36-37-38-39-41-63,
- dit que le programme comportera 140 logements : 80 logements locatifs sociaux et 60 terrains libre à bâtir réservés à des maisons individuelles,
- dit que le zonage de ces terrains dans le Plan d'Occupation des Sols sera classé en zones 2NAa et NDa selon la répartition du plan ci-dessus,
- dit que la partie classée en zone NDa fera par ailleurs l'objet d'une protection renforcée par un classement en Espace Boisé à Conserver (EBC),
- dit que les réserves émises par le commissaire enquêteur dans son rapport du 20 juin 2016 et énumérées ci-dessus seront respectées,
- dit que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Gironde,
- dit que l'ensemble du dossier annexé à la présente délibération feront l'objet une mise en ligne sur le site Internet de la Mairie www.mairie-cestas.fr et sera mis à la disposition du public à la Mairie (service de l'urbanisme) pendant les heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde
- dit que la présente délibération et ses annexes, accompagnées d'un exemplaire de la modification du POS, seront notifiés à Monsieur le Préfet de la Gironde.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 9.

Réf : Urbanisme – VS

OBJET : REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18/12/2014, vous vous êtes prononcés favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU en application des nouvelles prescriptions législatives, ce document doit être approuvé définitivement avant le 27 mars 2017.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016, un débat a eu lieu afin d'adopter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'arrêter le PLU, il importe de dresser un bilan de la concertation dont les modalités ont été définies dans la délibération du 18/12/2014.

A l'issue de ce bilan et conformément aux articles L.153-12 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué aux personnes mentionnées aux articles L.153-11 et L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Bilan de la Concertation :

- moyens d'information :

1) Publication sur le site internet de la commune de la délibération engageant la procédure et indiquant les objectifs principaux de la révision,
2) la mise en ligne sur le site internet de la commune des documents relatifs au PLU au fur et à mesure de leur rédaction
3) deux réunions publiques ont été organisées les 30 mai et 27 juin 2016. Chacune d'elle a fait l'objet d'une annonce dans la lettre mensuelle d'information communale (mois d'avril, mai et juin 2016), dans le journal SUD OUEST, sur le site internet de la Mairie et par voie d'affichage. Ces deux réunions ont fait l'objet d'une présentation générale, d'un document « power-point » commenté et se sont achevées par un échange de questions-réponses. Elles ont fait l'objet d'un compte-rendu écrit.

4) une réunion avec le monde agricole, les représentants de lotissements de la commune, et ceux du milieu associatif du 13 juin 2016. Un compte rendu a été rédigé à l'issue de cette réunion.
5) une exposition pédagogique sur le PLU installée dans le hall de la Mairie dès le 30 mai 2016 et mise en ligne sur le site Internet
6) Une lettre d'information électronique spéciale « Cestas-Info » consacrée au PLU

- **moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat** :

1) ouverture d'un registre, dès la publication de la délibération engageant la procédure, destiné à recueillir les observations du public tout au long de la procédure.

Trois observations ont été consignées :

- Le 30 juin par le Président de l'association du lotissement SAINT ROCH qui s'interroge sur le futur aménagement de la propriété voisine appartenant aux Consorts COULON. Cette remarque est reprise dans le tableau récapitulant les demandes et observations du public soumise pour avis à la commission d'urbanisme du 4 juillet 2016.
- Le 1° juillet par M. ANDRIEU. Elle concerne le même sujet que la précédente. En plus du questionnement autour du projet de la propriété COULON, l'intéressé s'interroge sur les enveloppes urbaines du SCOT, sur la mise en œuvre éventuelle d'un PLH, la localisation et le futur zonage des réserves foncières du POS. Il souhaite connaître la répartition des LLS en fonction des centralités. « Le PLU prévoit-il des dispositions concernant le trafic aérien de l'aéroport de Mérignac? ».
- Le 4 juillet, elle émane d'un administré souhaitant la réalisation d'une extension de la piste cyclable depuis le rond point de la Birade jusqu'au carrefour de JAUGE.

Ces observations sont reprises dans le tableau récapitulant les demandes et observations du public soumis pour avis à la commission d'urbanisme du 4 juillet 2016.

2) L'adjoint délégué à l'urbanisme et le service urbanisme se sont tenus à la disposition du public et ont accordé de nombreux entretiens techniques afin de donner les informations sur les futures orientations d'aménagement du PLU durant les heures d'ouverture au public de la mairie.

3) Le service urbanisme a collationné depuis plusieurs années de nombreuses demandes de changements de zonage ou de suppression d'EBC. Ces demandes ont fait l'objet d'études du groupe de pilotage du PLU et ont été soumises pour avis aux membres de la commission d'urbanisme le 04 juillet 2016.

A l'issue de ces études, conformément aux orientations d'aménagement définies dans le PLU et plus particulièrement dans le PADD, il a été décidé d'apporter une réponse motivée à chaque demande. Ces réponses sont regroupées dans un tableau annexé à la présente.

4) Réception en mairie de deux courriers :

• une lettre émanant de M. GINTRAC a été remise le 17 mai 2016 au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur la déclaration de projet relative à l'opération « LA TOUR ». Sa demande porte sur une modification de zonage et la suppression d'un espace boisé à conserver grevant sa propriété située à MONSALUT.

• Un courrier de M. VENTRE du 15 juin 2016 réceptionnée le 17 juin 2016. L'intéressé souhaite :

- le renforcement des liaisons douces (pistes cyclables depuis TOCTOUCAU vers PIERROTON et de JAUGE vers SAINT JEAN D'ILLAC, cheminement piéton depuis le pont SNCF de PIERROTON vers le Chemin de la CROIX d'HINS le long de la RD 211)
- la mise en sécurité de la RD 211 entre SAINT JEAN D'ILLAC et JAUGE avec pose d'un radar pédagogique afin de ralentir la vitesse des automobilistes et des camions sur cette voie.
- le déplacement voire doublement des coussins berlinois sur le Chemin Pascal Bagnères dans le cadre d'une réflexion globale sur la sécurité dans le secteur de PIERROTON.

Ces deux courriers ont été présentés à la commission d'urbanisme lors de la réunion de travail du 4 juillet 2016. Cette dernière a pris en compte les observations contenues dans ces deux courriers.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Outre les deux courriers susmentionnés et les diverses demandes de changements de zonage reprises dans le tableau annexé, le public s'interroge principalement :

- sur l'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux imposés par les législations successives (lois SRU, ALUR, DUFLOT),
- sur la décision de la commune de limiter les possibilités de diviser les parcelles afin de ne pas aggraver le déficit de logements locatifs sociaux de la commune.

Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Il s'agit des deux problématiques majeures auxquelles la commune est confrontée et entend apporter des justifications dans ce PLU et notamment dans le rapport de présentation annexé à la présente.

Sur l'accroissement du parc locatif social :

La commune présente un taux de 17 % de LLS, en tenant compte des opérations en cours, et doit prendre en compte les nouveaux objectifs de 25 % imposés par la loi à l'horizon 2025.

Ces logements sociaux seront réalisés selon les opportunités offertes à la commune, dans les enveloppes urbaines définies par le SCOT et toujours dans le respect du principe de mixité.

Les taux de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations seront compris entre 2/3 – 1/3 et 3/4 - 1/4. Ces programmes trouveront leur place dans l'ensemble des centralités de la commune, de manière équilibrée. Leur aspect architectural reprendra les éléments caractéristiques du secteur dans lequel ils devront s'inscrire, en harmonie avec le paysage existant.

Sur la limitation d'autorisation des divisions de parcelles :

La suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) et des surfaces minimales de parcelles actées dans la loi ALUR abouti à une densification de l'urbanisation importante dans les communes périurbaines.

La commune entend donc limiter les possibilités de divisions au regard de la capacité de ses réseaux et équipements, calibrés pour une population maximale de l'ordre de 18 000 habitants.

Cette volonté s'est traduite sur le plan règlementaire dans le projet de règlement du PLU par la mise en œuvre d'un éventail de mesures telles que l'interdiction de création de bandes d'accès desservant des constructions en seconde ligne, l'obligation de respect d'un coefficient d'imperméabilisation des sols, des emprises au sol différenciées sur les parcelles…

Ainsi, seules des divisions en zone très urbanisée constituée par les centres du Bourg et de Gazinet pourront être autorisées. Cette limitation des divisions et donc des constructions de nouvelles résidences principales concourra à ne pas accroître le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser.

L'arrêté du projet de PLU :

Le projet de PLU fait l'objet de divers documents annexés à la présente délibération :

- Note de synthèse
- Rapport de présentation
- Projet de règlement
- Les documents graphiques
- Le bilan de la concertation

Au vu de ces divers éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéra, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (Mme Oudot et Mr Zgainski).

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

- Vu le débat au sein du Conseil municipal du 12 avril 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu le projet de PLU et les documents annexés à la présente délibération,
- Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- approuve les choix de la commission d'urbanisme tels qu'indiqués dans le bilan de la concertation,
- arrête le projet de PLU
- précise que ce PLU arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents des associations agrées qui en feront la demande.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie, auprès du service Urbanisme.
La présente délibération en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : Techniques – DL-MC
OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :
Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur sud de notre Commune, ENEDIS réalise trois nouveaux départs du poste de VERDERY.
Dans ce cadre, ENEDIS doit procéder à la pose des câbles souterrains, d'une armoire de coupure et d'un poste de transformation de courant électrique dans le secteur de Toctoucau, sur la piste DFCI du secteur de Pot au Pin et le chemin rural n°23 de Mios.
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature,

- avec ENEDIS :

- des conventions de mise à disposition des parcelles EI 312 et du chemin rural n°23
- des conventions de servitudes pour les parcelles EI 312, EI 14, EI 219, EI 220, EI 288 et le chemin rural n°23

- avec ENEDIS et la DFCI

- d'une convention de mise à disposition tripartite de la piste DFCI

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer les conventions précitées avec ENEDIS et la DFCI.

****

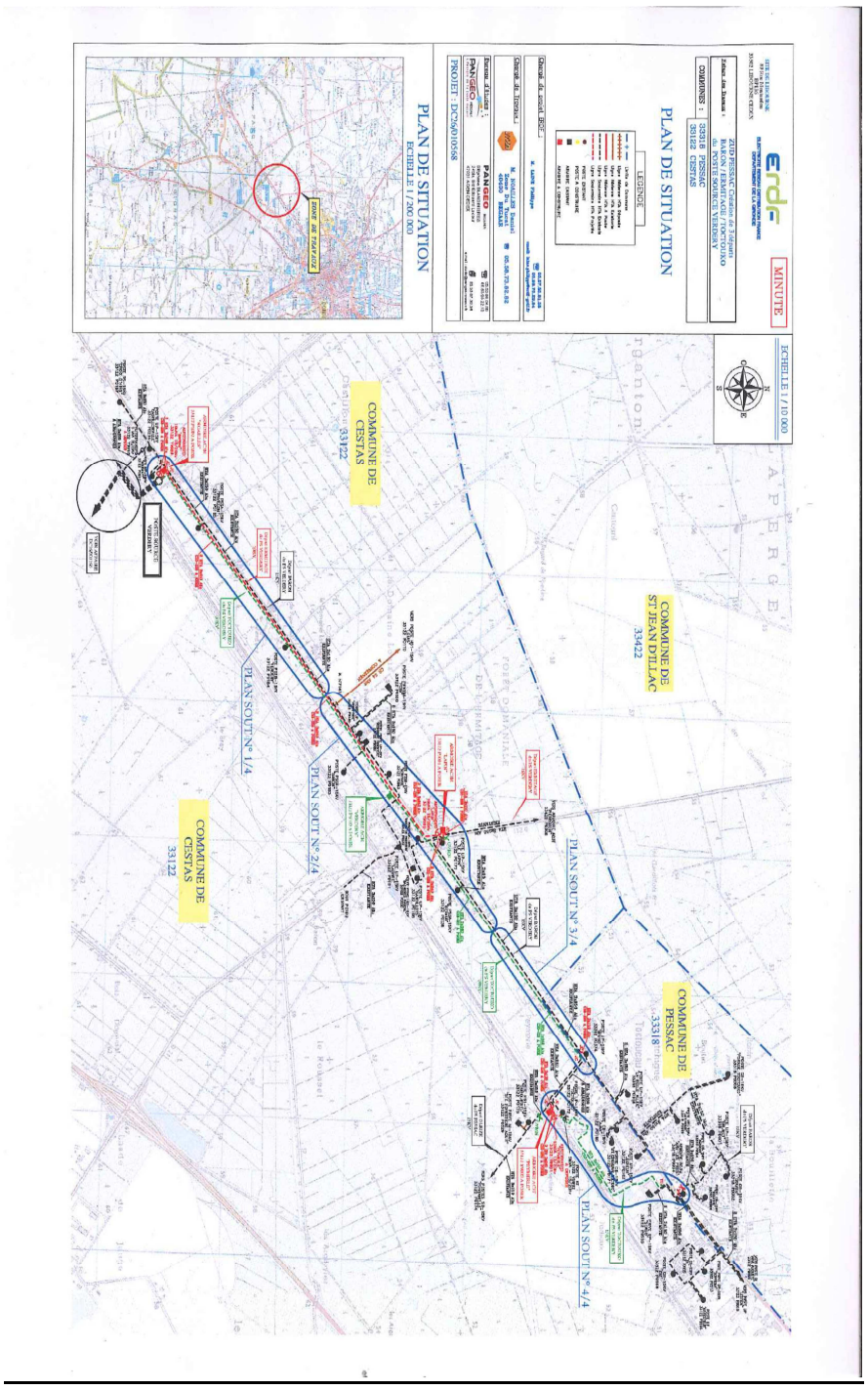

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 11.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION ET L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU LAC VERT SUR LA RD1010.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°5/12 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2015, vous avez autorisé la signature d'une convention tripartite avec Gironde Habitat et la Commune de Canéjan, définissant les modalités financières pour l'aménagement du carrefour giratoire du lac vert sur la RD1010 afin que la Commune puisse implanter cet équipement.

Cette convention n'a pas été finalisée car des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention tenant compte de ces différents ajustements.

Le coût de la réalisation de cet ouvrage s'élève à 369 138.08 €HT conformément au marché de travaux.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et ont fait l'objet d'avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour les montants suivants :

-Avenant n°1 – Réalisation d'un arrêt de bus hors chaussée : 17 285,09€ HT

-Avenant n°2 – Elévation d'une clôture d'un riverain : 8 927,55€ HT

Par courrier en date du 30 novembre 2015 le Conseil Départemental a accordé une subvention de 16 500 € pour les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager de cet ouvrage.

Chacune des parties cèdent à titre gracieux, à la Commune de Cestas, le terrain leur appartenant et permettant la réalisation du giratoire. Ces terrains seront ensuite rétrocédés au Conseil Départemental.

La participation financière de chacune des parties est calculée sur la base du tiers du montant initial des travaux et diminuée des subventions, en complément de ce montant, les Communes de Cestas et Canéjan financeront les travaux correspondants aux avenants n°1et 2.

Synthèse financière :

- Gironde Habitat : 117 546,03€ HT
- Commune de Canéjan : 130 652,35€ HT
- Commune de Cestas : 130 652,35€ HT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Mme Oudot et Mr Zgainski).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- dit que la délibération n° 5/12 du 23 septembre 2015 est annulée,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer la convention tripartite de participation financière avec la Commune de Canéjan et Gironde Habitat.

C O M M U N E S D E C E S T A S / C A N E J A N

Réalisation et aménagement du Giratoire du Lac Vert

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de CESTAS (Gironde)**,** ici représentée par **Monsieur Pierre DUCOUT, son Maire,** dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, reçue en Préfecture le xx juillet 2016 et dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après désignée « **la Commune de CESTAS**»

ET

La Commune de CANEJAN (Gironde)**,** ici représentée par **Monsieur Bernard GARRIGOU, son Maire,** dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX et dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après désignée « **la Commune de CANEJAN** »

ET

GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH), dont le siège social est situé, 40 rue d'Armagnac, 33074 BORDEAUX CEDEX, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 404 877 086 (96B00863),

Ledit Etablissement représenté par **Madame Sylvie GRENIER**, Responsable du Service Juridique dudit Office, par délégation de signature de Madame Sigrid MONNIER, Directrice Générale dudit Office, en date du 23 mars 2010, déposée aux termes d'un acte reçu par Maître DUTOUR, notaire à Bordeaux, le 27 juillet 2010.

Madame MONNIER dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu :

D'une délibération numéro 2007-125 du Conseil d'Administration dudit Office, en date du 5 octobre 2007 autorisant le Directeur Général à déléguer sa signature, dont une copie du procès-verbal a été déposée à la Préfecture de la Gironde le 8 octobre 2007.

Et d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration dudit office du 26 avril 2016 portant le n°2016-58 reçue en Préfecture le 26 avril 2016.

Ci -après dénommé **« GIRONDE HABITAT»**

Ci-après conjointement dénommées, **"les Parties"** ou individuellement, **"la Partie".**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Gironde Habitat s'est rendu propriétaire par acte en date du 28 juin 2013 de la parcelle cadastrée section BA n°31 sise sur la Commune de Canéjan.

Afin de réaliser sur ce foncier une opération de construction, l'office a obtenu un permis de construire n°03309014Z0009 délivré par arrêté du 22 juillet 2014 par le Maire de Canéjan pour la réalisation d'une résidence de 23 logements individuels et 14 logements collectifs, dénommée La Grande Lande, livrée en décembre 2015.

Le Conseil Départemental de la Gironde, la Commune de Cestas et la Commune de Canéjan ont pour projet la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 1010 et de la RD214E et ce, afin de sécuriser les accès aux usagers des Communes de Cestas et de Canéjan.

Ce giratoire permettra de desservir également pour partie l'opération de Gironde Habitat.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de ce giratoire est assurée par la Commune de Cestas conformément à la convention de délégation signée entre le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Cestas le 2 novembre 2015.

Au regard de l'intérêt présenté par ce projet pour Gironde Habitat, attaché, en sa qualité de bailleur de la résidence « La Grande Lande » à assurer une desserte sécurisée à ses locataires, la délibération du Bureau de son Conseil d'Administration du 26 avril 2016 prévoit l'octroi d'une participation financière pour la réalisation de ce giratoire.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de son versement à la commune de Cestas, Maître d'Ouvrage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la présente convention
La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des Parties en ce qui concerne les modalités de versement de la participation à la réalisation du giratoire.

Article 2 - Modalités de réalisation du rond-point
Article 2-1 Lieu
Le giratoire se situe à l'intersection de la RD 1010 du PR 58+556 au PR 58+650 et de la RD 214E du PR2+875 au PR2+966
Article 2-2 Caractéristiques techniques
Les travaux consistent en :
- l'aménagement d'un carrefour giratoire de rayon 18m
- la réalisation d'un refuge dans l'ilot central pour faciliter le stationnement des véhicules d'entretien
- la création d'une branche de desserte aux groupes d'habitation
- le busage des fossés et création d'un réseau pluvial
- la pose de fourreaux en TPC en réservation
- les tronçons de liaison entre les pistes cyclables existantes
- l'ouverture des ilots directionnels permettant les traversées cyclables et piétonnes
- la mise en place d'ensemble de signalisation directionnelle routière et cyclable
- la réalisation du trottoir de largeur minimale de 1,40 m
- la mise en place de panneaux de signalisation de police
- la réalisation de la signalisation horizontale

Ces travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du Conseil Départemental.

Article 2-3 Conditions et délais de réalisation
Afin de permettre l'accès en toute sécurité des locataires de la résidence « La Grande Lande », les travaux ont été réalisés parallèlement à la construction de la résidence et ont été finalisés à la fin de l'année 2015.

Article 3 – Parcellaires
L'ensemble des parties cède à titre gracieux à la commune de Cestas les terrains leur appartenant pour permettre la réalisation de l'ouvrage qui seront rétrocédés au Département de la Gironde.
- Gironde Habitat :

Parcelle section BA n°31 soit 625 m² (partie cédée)
- Commune de Canéjan :

Parcelle section C n°1172p soit 159 m² (partie cédée)
- Commune de Cestas :

Parcelle section CK n°175 soit 37 m² (partie cédée)

Article 4 - Participation financière
Le coût de réalisation de cet ouvrage s'élève à 369 138,08 €uros H.T. conformément au marché de travaux dont l'acte d'engagement est annexé à la présente.
Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et ont fait l'objet d'avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour les montants suivants :
Avenant n°1 - réalisation d'un arrêt de bus hors chaussée : 17 285,09 € H.T.
Avenant n° 2 - élévation d'une clôture d'un riverain : 8 927,55 € H.T.

Article 4.1 - Calcul du montant de la participation financière des Parties
La participation de chacune des Parties est calculée sur la base du tiers du montant initial des travaux.
La Commune de Cestas ayant sollicité et obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental (15 000 € pour les travaux d'éclairage public et 1 500 € pour l'aménagement paysagé), ce montant de participation est minoré de la manière suivante :
(369 138,08 € -15 000 € -1 500 €) / 3 = 117 546,03 € H.T.
Concernant les avenants (arrêt de bus et clôture) au marché initial de travaux, ceux-ci seront financés exclusivement par les Communes de Canéjan et de Cestas.
Le montant de cette participation est de :
26 212,64 € / 2 = 13 106,32 € H.T.

Synthèse financière :
Gironde Habitat : 117 546.03 € H.T.
Commune de Canéjan : 130 652.35 € H.T.
Commune de Cestas : 130 652.35 € H.T.

Article 4.2 - Paiement de la participation
Le règlement de cette participation s'effectuera suivant l'échéancier ci-après : 100% à l'achèvement des travaux
Le versement se fera sur appel de fonds de la Commune de Cestas après la réception des travaux, sur présentation d'un titre exécutoire faisant apparaître le montant de la participation net H.T. La Commune de Cestas fera son affaire de l'inscription de cette opération dans sa totalité pour la déclaration au FCTVA.

Article 5 - Entrée en vigueur - Durée
La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au règlement de la participation de Gironde Habitat et de Canéjan.

Article 6 - Annexes
- Délibération de la Commune de Cestas du 12 juillet 2016
- Délibération de la Commune de Canéjan du XXXXXXX
- Convention de délégation du 2 novembre 2015

- Acte d'engagement
- Délibération de Gironde Habitat du 26 avril 2016

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le 2016

Le Maire
de la Commune de Cestas
Pierre DUCOUT

La Responsable du Service Juridique
de GIRONDE HABITAT
Sylvie GRENIER

Le Maire
de la Commune de Canéjan
Bernard GARRIGOU

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 12.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION AVEC LA SNCF DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE POUR LA SURVEILLANCE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE L'EMBRANCHEMENT PARTICULIER SITUE Z.A. AUGUSTE.

Monsieur CELAN expose :

Une convention en date du 1er octobre 1981 signée entre la Commune et la SNCF, définit les conditions de la création de l'embranchement particulier relié à la gare de GAZINET-CESTAS desservant les zones d'activités d'Auguste.

Afin de maintenir cet équipement, il vous est proposé de confier à la SNCF, une mission de surveillance de l'entretien de cet embranchement particulier et de signer une convention définissant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer la convention ci-jointe avec la SNCF.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

REGION DE BORDEAUX

GARE DE GAZINET-CESTAS

CONVENTION D'ASSISTANCE

POUR LA SURVEILLANCE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

DE 2ème PARTIE DE L'ITE VILLE DE CESTAS

Entre :

- La VILLE DE CESTAS, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire

et :

- La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le n° B 552.049.447, dont le siège est sis : 2, place aux étoiles, 93200 SAINT-DENIS, ci-après dénommée «la SNCF» représentée par M Michel RENAULT, Direction Fret SOL&RAIL, 49 rue Riaval, BP 90527, 35005 RENNES Cedex,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une convention en date du 1er octobre 1981 conclue entre la VILLE DE CESTAS et la SNCF, règle les conditions d'établissement, d'entretien et d'exploitation d'un embranchement particulier relié à la gare de GAZINET-CESTAS.

La VILLE DE CESTAS confie à la SNCF une mission de surveillance des installations suivantes :

- mètres de voie courante.
- appareils de voie (BS et TJD).
- leviers de manœuvre.
- heurtoirs.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA MISSION

2 A – OBJECTIF

La mission consiste à réaliser une visite des installations 1 fois par an, afin de détecter les situations anormales dans l'infrastructure ferroviaire pouvant présenter un risque pour les circulations ou le personnel de la SNCF, et proposer la liste des opérations d'entretien nécessaires pour assurer la pérennité des installations et leur exploitation dans des conditions normales.
Elle est assurée par un technicien des installations fixes de la SNCF.

2 B – DETAILS DE LA PRESTATION

1) Appréciation visuelle de l'état général des installations :
Géométrie + écartement + attaches + rails + éclissages + dégagement du gabarit et relevé de cotes pour les zones douteuses.

2) Vérification spécifique des appareils de voie (protection de pointe, libre passage, levier et tringlerie).

3) Appréciation visuelle de l'état des franchissements routiers.

4) Rédaction d'un compte-rendu, accompagné d'un schéma, répertoriant l'emplacement et la nature des situations qui nécessitent une intervention en précisant le degré d'urgence.

Sont exclus de la prestation tous conseils en maintenance, aide à la préparation, au suivi et à la réception de travaux de remise en état.

La visite n'exonère pas l'embranché de sa responsabilité pour tout incident ou accident provoqué par un mauvais état des installations ferroviaires.

2 C – MISE EN OEUVRE

Le technicien chargé de la visite convient d'une date de visite avec le représentant de l'embranché et en informe FRET.

A la suite de chaque visite, FRET SNCF adresse à l'embranché le compte-rendu prévu point 2 B - 4 ci-dessus.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La VILLE DE CESTAS s'engage à signaler à la SNCF toute anomalie que son personnel pourrait déceler entre les visites effectuées par la SNCF.

ARTICLE 4 – SECURITE DU PERSONNEL

Une réunion sera tenue pour définir les mesures à mettre en œuvre par l'embranché et la SNCF, en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané, en un même lieu, des activités des deux entreprises.

Le procès-verbal de cette réunion figurera en annexe.

Les mesures de sécurité en question sont portées par les employeurs, chacun en ce qui le concerne, à la connaissance de leur personnel.

Lors d'une modification des installations ou de toute modification susceptible d'entraîner des répercussions sur la sécurité du personnel, ainsi que s'il apparaissait un risque n'ayant pas fait l'objet d'un examen précédent, chacune des parties s'engage à aviser l'autre avec un délai suffisant pour que l'information et la formation du personnel puissent être réalisées de façon satisfaisante.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA SNCF

La rémunération de la SNCF pour la prestation de surveillance des installations est fixée forfaitairement à 1340,00 € (Hors Taxes).

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les factures sont établies en TVA acquittée (préciser à quelle adresse si elle est différente de celle indiquée pour le contractant, en entête) et leur règlement doit intervenir dans les 30 jours à dater de leur émission. Passé ce délai des intérêts moratoires sont calculés et facturés sans autre préavis au taux de base bancaire, majoré de 2,5 points.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Chacune des parties répond à l'égard de l'autre, dans les conditions de droit commun, des dommages résultant de l'inobservation de l'une quelconque des obligations mises à sa charge.

ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2016.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant après entente entre les deux parties, voire d'une visite supplémentaire ou d'une contre-visite après travaux, sur demande du client.

Elle sera résiliée de plein droit si la convention d'embranchement visée à l'article 1 prenait fin pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à ..... le .....

en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le représentant de la VILLE DE CESTAS — M. Pierre DUCOUT

Le représentant de la SNCF — M. Michel RENAULT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 13.

Réf : Techniques - MC

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DES CHEMINS LOU PECHEN ET DE L'ARRESTERE POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIR - MODIFICATION

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du chemin Lou Pechen et du chemin de l'Arrestère ont demandé à la Commune des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

Par délibération n°6/29 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, vous avez autorisé le Maire à engager les travaux pour un montant estimatif de 40 353,92 € HT soit 52 460,10€ TTC.

Monsieur DOURNE a souhaité modifier la surface initialement prévue pour la réfection de son trottoir. Un nouveau devis lui a été établi, pour lequel il a donné son accord le 14 juin pour un montant de 2066,40 € avec un échelonnement sur 3 ans.

Suite à cette modification, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 54 448,20€ TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise le Maire à procéder au recouvrement de la somme requise à l'encontre de Monsieur DOURNE
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 3 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 14.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DU LOTISSEMENT CHANTEBOIS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DES TROTTOIRS - MODIFICATION.

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du lotissement Chantebois ont demandé à la Commune de réaliser des travaux de revêtement des trottoirs en enrobés.

Par délibération n° 6/29 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, vous avez autorisé le Maire à engager les travaux pour un montant estimatif de 177 438,64 € TTC.

Par lettre en date du 25 janvier dernier, Monsieur PAYA a sollicité l'échelonnement de ses paiements (3 ans au lieu de 1 an).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise l'échelonnement du versement de Monsieur PAYA sur une période de 3 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 15.

DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORS expose,

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites à concours, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- autorise le Maire à créer les postes précités.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 16.

DRH/CS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CLUB LÉO LAGRANGE - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :
Les nombreuses activités du Club Léo LAGRANGE font l'objet d'une convention annuelle de financement.
En complément de cette convention, le Club Léo LAGRANGE a besoin, pour son fonctionnement, d'un agent assurant la gestion administrative.
Il vous est donc proposé de formaliser cette mise à disposition totale au Club Léo LAGRANGE, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.
Entendu ce qui précède et après en avoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Considérant le projet de convention de mise à disposition (ci-joint) avec le Club Léo LAGRANGE,
Considérant les nécessités de service,
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,
- Autorise le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition d'un agent avec le Club Léo LAGRANGE

****

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE [redacted]

Auprès du Club Léo LAGRANGE

_____

Entre : La Mairie de CESTAS
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment autorisé par délibération n° …….
d'une part,
Et le Club Léo LAGRANGE
Représenté par Monsieur Jacky DARNAUDERY, Président

d'autre part,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'accord de [redacted] quant à cette mise à disposition,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas met [redacted] à disposition du Club Léo LAGRANGE, à hauteur de 100 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES
[redacted] est mise à disposition en vue d'assurer la gestion administrative du Club Léo LAGRANGE.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
[redacted] est mise à disposition du Club Léo LAGRANGE, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI
Le travail de [redacted] est organisé par le Club Léo LAGRANGE pour la partie le concernant.
La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de [redacted]

ARTICLE 5 REMUNERATION
La Mairie de Cestas verse à [redacted] la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.
Le Club Léo LAGRANGE ne verse aucun complément de rémunération à [redacted] sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition donnera lieu au remboursement des salaires de l'agent, charges comprises, par le Club Léo LAGRANGE.

ARTICLE 7 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES
Le Club Léo LAGRANGE transmet un rapport annuel sur l'activité de [redacted]
Les autorisations d'absences et les congés annuels de [redacted] sont visés par le Président du Club Léo LAGRANGE.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le Club Léo LAGRANGE.

ARTICLE 8 FIN DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition de [redacted] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le Club Léo LAGRANGE
- [redacted]

Si au terme de la mise à disposition [redacted] ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la mairie de Cestas, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le Club Léo LAGRANGE : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas
Le

Pour la collectivité d'origine Pour l'association d'accueil

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 17.

DRH/CS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SAGC OMNISPORTS - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :
Les nombreuses activités du SAGC Omnisports qui font l'objet d'une convention annuelle de financement.
En complément de cette convention, le SAGC Omnisports a besoin, pour son fonctionnement, d'un agent assurant la gestion administrative.
Il vous est proposé de formaliser cette mise à disposition partielle pour le SAGC Omnisports, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Considérant les nécessités de service,
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent (ci-jointe) avec le SAGC Omnisport,

****

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
[redacted]
Auprès du SAGC Omnisports

_____

Entre : La Mairie de CESTAS
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment autorisé par délibération n° ……..
d'une part,
Et le SAGC Omnisports
Représenté par Monsieur Alain COURNUT, Président
d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'accord de [redacted] quant à cette mise à disposition,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas met [redacted] à disposition du SAGC Omnisports, à hauteur de 50 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

[redacted] est mise à disposition en vue d'assurer la gestion administrative du SAGC Omnisports.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

[redacted] est mise à disposition du SAGC Omnisports, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de [redacted] est organisé par le SAGC Omnisports pour la partie le concernant.
La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de [redacted].

ARTICLE 5 REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse à [redacted] la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.
Le SAGC Omnisports ne verse aucun complément de rémunération à [redacted] sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 **CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des salaires de l'agent, charges comprises, par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 7 **MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

Le SAGC Omnisports transmet un rapport annuel sur l'activité de [redacted].
Les autorisations d'absences et les congés annuels de [redacted] sont visés par le Président du SAGC Omnisports et le responsable du service des sports de la ville de Cestas.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 8 **FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de [redacted] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le SAGC Omnisports
- [redacted]

Si au terme de la mise à disposition [redacted] ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la mairie de Cestas, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 **JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le SAGC Omnisports : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas
Le

Pour la collectivité d'origine — Pour l'association d'accueil

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 18.

Réf : SG - EE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CANEJAN POUR LES SAISONS THEATRALES 2017-2018 et 2018-2019 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n° 6/37 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'animations autour du théâtre et des deux festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo », pour la saison 2016/2017.
L'ensemble des activités « théâtre » réalisées dans le cadre de cette convention se déroule dans d'excellentes conditions, entraînant une dynamique d'animation et attirant un public toujours plus nombreux tant au niveau des adultes que des enfants.
Afin de poursuivre cette activité dans des conditions de partenariat identiques, de fixer les participations financières de chaque collectivité à niveau égal et de permettre aux équipes de travailler dores et déjà sur la programmation à venir, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Commune de Canéjan.
Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, définit les diverses modalités de partenariat pour les saisons théâtrales 2017/2018 et 2018/2019.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec la Commune de Canéjan.
****

CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL

CANEJAN/CESTAS

Pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019

Entre :
LA COMMUNE DE CANÉJAN
N° Siret : 213 300 908 000 18
N° Licences entrepreneur de spectacles : 1 et 3 DOS201136902
Adresse : Centre Simone Signoret – BP 90031 – 33611 CANÉJAN Cedex
Téléphone : 05.56.89.38.93 – Fax : 05.56.75.24.69
Représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Mairie de Canéjan autorisé par délibération du Conseil municipal N° …....., du ….....

Et :
LA COMMUNE DE CESTAS
N° Siret : 213 301 229 00 166
N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : 2 avenue du Baron Haussmann
BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX
Téléphone : 05 56 78 13 00 – Fax : 05.57.83.59.64
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Mairie de Cestas, autorisé par délibération du Conseil municipal n° ….... du 12 juillet 2016.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Depuis 1999, les Communes de Canéjan et de Cestas organisent conjointement des événements culturels. Les Communes ont souhaité développer et contractualiser ce partenariat par la signature d'une première convention pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013 qui déterminait les budgets 2011, 2012 et 2013. Puis les communes ont pérennisé ce partenariat avec la signature d'une seconde convention pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015 qui déterminait les budgets 2014 et 2015. Une troisième convention déterminait le budget 2016 et une quatrième convention déterminait le budget de la saison 2016/2017.

La présente a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de ce rapprochement pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 en déterminant les budgets des années 2018 et 2019.

L'ensemble de la programmation sera établi en concertation par les deux villes afin de maintenir une cohésion des propositions « spectacle vivant » sur l'ensemble du territoire.
Un programme commun sera édité pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Objet :

Les Communes de Canéjan et de Cestas réaffirment leur volonté de poursuivre la coopération intercommunale dans le domaine culturel et en particulier pour le « spectacle vivant » sur une période d'une année qui déterminera les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Le « spectacle vivant » s'entend pour toutes prestations de théâtre, danse, musique (y compris amplifiée), arts de rues et arts du cirque.

Elles s'engagent à coorganiser les festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo » ainsi que des spectacles spécifiques dans chacune des Communes.

1.2. Définitions :

La coorganisation s'entend du contrat aux termes duquel deux ou plusieurs parties prennent ensemble l'initiative d'un festival et/ou la responsabilité de l'accueil de spectacles vivants et règlent en commun les charges afférentes à sa représentation

1.3. Les spectacles coorganisés avec l'Iddac : Ils feront l'objet de contrats dédiés.

1.4. Modification :

Toute modification de quelque nature, qui viendrait bouleverser l'économie initiale de la présente devra nécessairement faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Durée initiale :

La présente convention est conclue pour les saisons culturelles 2017/2018 et 2018/2019.

Elle s'éteindra donc définitivement au 31 décembre 2019.

Aucune reconduction tacite ne pourra être effectuée.

2.2. Clause de revoyure :

Il est expressément prévu que les parties devront se rencontrer aux deuxièmes trimestres 2017, 2018 et 2019 afin de partager, ensemble, le bilan culturel, communicationnel, politique et financier des actions portées par la présente sur les saisons écoulées.

À cette occasion, il sera débattu des éléments financiers prospectifs pour la saison à venir.

Si par impossible, le budget prévisionnel de la saison N+1 venait à augmenter de plus de 10 % par rapport à la saison N, et sous réserve qu'aucun accord ne soit trouvé dans les (2) deux mois à compter de la convocation à la réunion initiale, la présente serait résiliée de plein droit.

Le budget prévisionnel ne pourra dans tous les cas excéder 260 000 € TTC pour les années 2018 et 2019.

2.3. Hypothèse amiable de résiliation :

La présente convention pourra également être résiliée à l'amiable dans l'hypothèse d'une impossibilité de monter les actions envisagées pour des raisons extérieures à la volonté des parties. Dès lors, elle sera résiliée à l'initiative de la partie la plus diligente, moyennant un préavis de (4) quatre mois, à compter de la notification motivée de la résiliation par recommandé avec avis de réception.

2.4. Force majeure :

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Conformément à l'article 1148 du Code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer être : extérieur, irrésistible et imprévisible.

ARTICLE 3. DÉTERMINATION DE LA PROGRAMMATION

Relativement à la détermination des grands axes de la programmation de l'année N+1, il est convenu qu'une concertation entre les élus des deux Communes sera organisée une fois par an à l'occasion de la réunion de bilan de l'année N-1 définie à l'article 2.2.

- Pour la Commune de Canéjan : MM. GARRIGOU et MANO, désignés en qualité d'élus référents.
- Pour la Commune de Cestas : M. DUCOUT et Mme BETTON, désignés en qualité d'élus référents.

La conception de la programmation et son suivi (administratif, techniques et événementiel) des spectacles organisés dans le cadre de la présente convention seront assurés par les services concernés, à savoir culturels, techniques et communication, des deux Communes.

- Pour la Commune de Canéjan : Mme CASTEIGNAU, responsable du centre S. SIGNORET est désignée en qualité de référent.
- Pour la Commune de Cestas : M. FIRMIGIER, est désigné en qualité de référent.
-

ARTICLE 4. MONTANT

Montant global du projet pour l'année 2018 :

Le montant global du projet, objet des présentes, s'élève à : 260 000 € TTC pour l'année 2018.

Celui-ci se ventile ainsi :

- Pour la Commune de Cestas **:** 130 000.00 € TTC
- Pour la Commune de Canéjan : 130 000.00 € TTC

Montant global du projet pour l'année 2019 :

Le montant global du projet, objet des présentes, s'élève à : 260 000 € TTC pour l'année 2019.

Celui-ci se ventile ainsi :

- Pour la Commune de Cestas **:** 130 000.00 € TTC
- Pour la Commune de Canéjan : 130 000.00 € TTC

Toutes les prestations supplémentaires engagées à l'initiative d'une partie – sans l'accord exprès écrit de l'autre partie (courriel, fax, courrier dûment signé d'un élu référent mentionné à l'article 3) – seront supportées en intégralité par celle-ci.

Pour rappel : Le montant global du projet pour l'année 2017, validé par la convention précédente, s'élève à : 260 000 € TTC

Celui-ci se ventile ainsi :

- Pour la Commune de Cestas : 130 000.00 € TTC
- Pour la Commune de Canéjan : 130 000.00 € TTC

ARTICLE 5. RÉPARTITIONS DES DÉPENSES

Spectacles coorganisés (Hors coorganisations IDDAC) :

L'ensemble des dépenses artistiques sera partagé entre les deux Communes en fonction de l'engagement financier de chaque ville. Dans la mesure du possible, le contrat tri-partite sera privilégié.

Les frais de communication seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Ils s'entendent de :

- Création et impression des plaquettes et divers supports (saison, festival Tandem, festival Méli-Mélo)
- Création et impression d'affiches abribus et achat d'espace d'affichage
- Création et achat d'encarts presse

Le festival Tandem :

Les frais d'inauguration du festival et les frais de communication seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Le festival Méli-Mélo :

Les contrats des spectacles, y compris ceux ayant lieu à Cestas, seront signés par la Commune de Canéjan qui réglera l'ensemble des dépenses et refacturera les dépenses artistiques dédiées à la Commune de Cestas.

- les frais d'inauguration du festival seront réglés par la ville accueillante.

Les frais de communication et d'inauguration seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Les spectacles propres à chaque structure : L'ensemble des dépenses artistiques et techniques des spectacles propres à chaque structure sera réglé par la Commune concernée.

Pour l'intégralité des spectacles, il est expressément rappelé que :

- le coût technique (matériel, prestation, personnel)
- les assurances
- Les frais liés à l'accueil du public et des artistes

Resteront à la charge de l'organisateur.

Dans le cas des spectacles en représentation tout public co-organisés par les deux villes, le coût technique est à la charge du lieu d'accueil.

ARTICLE 6. RÉPARTITIONS DES RECETTES

6.1. Les aides financières :

Pour les spectacles coorganisés et pour les festivals Tandem et Méli-Mélo, les aides financières reçues (Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Oara, Onda…) seront partagées pour moitié entre les deux Communes.

6.2. Refacturation :

- Pour les spectacles coorganisés et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat tri-partite, la Communue signataire du contrat facturera à l'autre Commune sa part des dépenses en fonction des engagements financiers définis. Les recettes seront partagées entre les deux villes au regard des dépenses engagées. Ces recettes feront l'objet d'une facturation
- Pour le festival Méli-Mélo, la Commune de Canéjan facturera à la Commune de Cestas la totalité des dépenses dédiées à Cestas
- Les recettes encaissées par la ville de Canéjan et concernant la programmation de la ville de Cestas feront l'objet d'une facturation. La ville de Canéjan remettra à la ville de Cestas un état des recettes encaissées.

6.3. Encaissement :

Pour l'intégralité des spectacles programmés, la Commune de Canéjan encaissera également les recettes. (Hors recettes guichet de Cestas).

6.4. Les spectacles propres à chaque structure :

L'ensemble des recettes des spectacles propres à chaque structure sera conservé par la Commune concernée.

Les autres recettes (le cas échéant : repas, cafétéria, buvette …) restent intégralement acquises aux lieux d'accueil.

ARTICLE 7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1. Obligations de la Commune de Canéjan :

Relativement aux spectacles coorganisés (hors coorganisations Iddac) et qui n'ont pas fait l'objet d'un contrat tri-partite et à l'ensemble des spectacles programmés par la Commune de Cestas dans le cadre du festival Méli-Mélo, celle-ci fera son affaire des :

- Signature des contrats
- Règlement des contrats
- Déclaration SACEM/SACD et de la taxe parafiscale le cas échéant. Dans la mesure du possible, les factures de droits d'auteurs seront adressées directement à la commune de Cestas qui les règlera. Dans le cas contraire, la commune de Canéjan assurera le règlement et refacturera à la commune de Cestas.

- Gestion de la communication. (hors diffusion)
- Encaissement de la billetterie des spectacles (hors billetterie guichet de Cestas)
- Tenue de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses
- Rédaction d'un bilan qualitatif synthétique de l'opération
- Facturation au cocontractant de la part lui incombant.

7.2. Obligations de la Commune de Cestas :

Relativement aux spectacles coorganisés (hors coorganisations Iddac) et à l'ensemble des spectacles programmés par la Commune de Cestas dans le cadre du festival Méli Mélo, celle-ci fera son affaire des :

- Encaissement de la billetterie le soir des spectacles ayant lieu à Cestas et envoi de l'état détaillé au Centre Simone Signoret pour la déclaration Sacem/Sacd
- Règlement des droits d'auteurs (si facturation directe)
- Rédaction d'un bilan qualitatif pour les spectacles de Cestas
- Paiement des sommes dues au cocontractant (hors contrat tri-partite)
- Pour les spectacles propres à Cestas, l'ensemble des procédures incombe à la Commune de Cestas.
- Dans tous les cas, la Commune de Cestas devra remettre, mensuellement, à la Commune de Canéjan l'état de sa fréquentation et de ses dépenses pour la réalisation du bilan synthétique de la saison

7.3. Obligations réciproques :

Chaque Commune d'accueil s'engage à :

- Effectuer les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public)
- Assurer la mise en œuvre de la fiche technique du spectacle, sous leur responsabilité et à ses frais (locations de matériel et frais de personnel technique)
- Assurer les spectacles et les publics
- Accueillir du public et des artistes

7.4. Hypothèse de résiliation pour inexécution :

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit pour inexécution par l'une des parties de ses obligations ci-décrites, après mise en demeure restée infructueuse sous un (1) un mois (adressée par courrier recommandé avec avis de réception).

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Il est convenu entre les partenaires que toutes les publications, programmes et éléments de communication feront figurer les logos de chacune des communes.

Les supports de communication seront validés par les 2 référents nommés à l'article 3 des présentes.

La diffusion des programmes et divers supports de communication est à la charge des deux communes.

ARTICLE 9. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour ce qui concerne l'interprétation du présent contrat.

Fait à Canéjan et à Cestas, le ….....

Pour la Commune de Canéjan	**Pour la Commune de Cestas**
Le Maire*	**Le Maire***
Bernard GARRIGOU	**Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 19.

Réf : SG/EE

OBJET : TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS POUR L'ANNEE 2016-2017.

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer pour renouveler la convention de partenariat culturel avec la commune de CANEJAN.

Dans ce cadre, une programmation a été mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de ces spectacles.

Cette grille, identique à celle que doit adopter la Commune de Canéjan, fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :

- Tarifs A : Spectacles « tout public » (co-organisés avec l'IDDAC)
- Tarifs B : Spectacles « tout public » peu onéreux et spectacles « jeune public »
- Tarifs C : Autres spectacles

Catégories	Tarifs plein	Tarifs réduit	Tarif – 18 ans	Tarifs abonnés adultes	Tarifs abonnés jeunes -18 ans	Tarifs groupe adultes	Tarifs Groupe enfants
Tarifs A	16€	14€	8€	12€	6€	8€	6€
Tarifs B	13€	11€	8€	9€	6€	8€	6€
Tarifs C	8€	8€	8€	6€	6€	5€	5€

Il est précisé les définitions suivantes :

- le tarif « groupes » s'applique aux structures (ALSH, crèches, IME…) et groupes à partir de 10 personnes,
- le tarif « abonnés » s'applique aux personnes achetant au minimum 1 place par personnes pour 3 spectacles différents,
- le tarif « réduit » s'applique aux demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux clubs interentreprises, aux titulaires d'un Passeport Canalce, d'un passeport IDDAC, Pass Loisirs et Abice.

Tarifs spéciaux :

- Scolaires (hors séance scolaire) : 2€

- Scolaires des communes extérieures, ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €

- Tarif unique spectacles Méli Mélo : 6€

- Tarif amateur Tandem adultes : 6 €

- Tarif amateur Tandem réduit et jeunes : 4 €

- Stage Tandem adultes : 15 €

- Repas-spectacle « Les Grands fourneaux » : plein tarif : 15 €, moins de 18 ans : 10 €.

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Ville de Cestas ou des artistes et compagnies.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- adopte les tarifs de la saison théâtrale 2016 – 2017 (année scolaire) tels que fixés ci-dessus.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 20.
Réf : SG/EE
OBJET : ACTUALISATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :
Les tarifs de location des salles communales n'ont pas été revus depuis la délibération n°4/21 du Conseil Municipal du 14 avril 2003.
Il vous est donc proposé de les actualiser et de définir des règles concernant les dégradations et les réservations.
La Commune dispose de plusieurs salles mises à disposition des associations gracieusement (halle du centre culturel, salle des fêtes de Gazinet et diverses petites salles).
La salle des Sources et de la Briqueterie sont louées à titre onéreux à la population cestadaise mais aussi à des habitants hors commune.

	Tarif journalier (vendredi, samedi, dimanche uniquement)	Caution
Les Sources		
Cestadais	200	350
Agents communaux	100	350
Extérieurs	600	350
La Briqueterie		
Cestadais	150	350
Agents communaux	75	350
Extérieurs	450	350

Il est précisé que les locations se font de 8h30 à 8h30 le lendemain pour les Sources et de 9h à 9h le lendemain pour la Briqueterie (heure des états des lieux entrants et sortants).
Pour les associations, même si les salles et du matériel divers (tables, chaises, marabouts…) leurs sont mis à disposition gracieusement, il leur sera demandé une caution de 350 euros.
Il convient également de se prononcer sur les cas de dégradations et de confirmation des réservations.
En ce qui concerne les dégradations (nettoyage, casse, extincteurs vidés, dégradations en tout genre…), la caution sera retenue. Si le montant des réparations des dégradations est supérieur au montant de la caution, le surplus sera facturé aux locataires. Dans les cas où un employé municipal est obligé de se déplacer pour une intervention urgente lors de la location des salles, son déplacement sera facturé aux taux horaire (moyenne du service), majoré de 20%.
Pour les réservations, les confirmations écrites devront être effectuées dans les 8 jours suivants la demande de réservation, sous peine d'annulation.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location des salles communales et les cautions correspondantes,
Considérant qu'il convient de d'établir des règles en cas de dégradations, déplacement d'agent et confirmation de réservation,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- adopte les tarifs journaliers ainsi que le montant des cautions tels que présentés ci-dessus,
- adopte les règles définis ci-dessus en ce qui concerne les dégradations et les confirmations de réservations.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 21.
Réf : SG/EE
OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BASKET AU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :
Notre programme municipal prévoit la construction d'une salle de basket afin de répondre à l'accroissement du nombre de licenciés des sections basket et handball du SAGC. La salle existante, partagée entre le basket et le handball, sera dédiée au handball.
Cet équipement sera construit sur la parcelle AO n°87 comprendra :
- une salle de basket de 1200 m² environ,
- un mur d'escalade d'environ 330 m²,
- des vestiaires pour le foot de 100 m² environ,
- un club house d'environ 200m².

La réalisation de cet équipement est prévue au budget 2016.
A ce jour, un cabinet d'architecte a été désigné par l'intermédiaire d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre.
Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ce projet de salle de basket, d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de cette salle et d'autoriser le dépôt du dossier de permis de construire.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- se prononce favorablement sur le projet de construction d'une salle de basket tel que présenté,
- autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de réalisation de cet équipement,
- autorise le Maire à déposer le dossier de permis de construire d'une salle de basket sur le complexe sportif du Bouzet,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2016.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 22.

Réf : SG-EE

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016.

Monsieur CHIBRAC expose :

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives d'environ 0,5 % à compter du 1er septembre 2016 (les tarifs ont été arrondis).

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION.

1°/ Tarifs publics

		2015	**2016**
Enfants	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par les parents	gratuit	gratuit
	Une entrée	0,80 €	0,80 €
	Dix entrées	7,30 €	7,30 €
Adultes	Une entrée	1,60 €	1,60 €
	Dix entrées	13,05 €	13,10 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation (tarifs trimestriels)

	2015	**2016**
Un enfant	27,60 €	27,70 €
Deux enfants	20,30 €	20,40 €
Trois enfants	13,85 €	13,90 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

3°/ Cours collectifs « d'Aqua Loisirs »

	2015	**2016**
Les 10 séances	26,10 €	26,20 €

4°/ Leçons collectives et individuelles

	2015	**2016**
Leçons individuelles - la leçon - les 10 leçons	6,25 euros 57,15 euros	6,30 euros 57,40 euros
Leçons collectives - les 10 leçons	45,70 euros	45,90 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	**Piscine municipale et installations sportives 2015**	**Piscine municipale et installations sportives 2016**
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit

USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	10,55 € de l'heure	10,60 € de l'heure
Collèges et Lycée hors commune	10,55 € de l'heure	10,60 € de l'heure
Centres Aérés hors commune	0,55 euros le ticket	0,55 euros le ticket
Associations hors commune	10,55 € de l'heure	10,60 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA …)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- adopte les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2016

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 23.

Réf : SG - EE

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Monsieur CHIBRAC expose :

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été adopté en 1991 et modifié en 2012.

A ce jour, il est nécessaire de modifier plusieurs articles. Il vous est donc proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers de la piscine municipale à compter du 15 juillet 2016.

Ce règlement est présenté en annexe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- adopte le nouveau règlement intérieur de la piscine ci-joint.

****

MAIRIE DE
CESTAS
BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

REGLEMENT INTERIEUR
PISCINE MUNICIPALE.

Complexe sportif du Bouzet : 05 56 07 62 62

Article 1	L'accès de la piscine est autorisé à tous les usagers de plus de 10 ans. Les enfants de moins de 10 ans ne pourront pénétrer dans l'établissement qu'accompagnés d'un adulte en tenue de bain. Les enfants de 8 à 10 ans, sachant nager, pourront après un test effectué par un Maître-Nageur, être acceptés seuls dans l'établissement. Une autorisation parentale sera demandée. Les enfants inscrits à l'école de natation municipale ou en leçon de natation devront se soumettre, à l'issue des cours, au présent règlement.
Article 2	Aucun baigneur ne peut avoir accès aux cabines s'il n'est pas muni d'un ticket délivré par la caisse. Celui-ci pourra être demandé lors des contrôles effectués par le personnel habilité à cet effet.
Article 3	L'accès aux vestiaires est réservé aux enfants inscrits à l'école de natation municipale 15 minutes avant et 15 minutes après les leçons de natation. Seuls les adultes accompagnants un enfant participant à l'école de natation pourront accéder aux vestiaires.
Article 4	Le baigneur devra se déshabiller dans les cabines prévues à cet usage. Les casiers consigne sont munis d'un mécanisme permettant de verrouiller les vêtements et effets en dépôt. En cas d'oubli de la combinaison de verrouillage, seul le personnel de service de l'établissement est autorisé à ouvrir le casier au moyen d'une clé spéciale.
Article 5	La Mairie de CESTAS décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement.
Article 6	Le passage aux douches de propreté est obligatoire avant de pénétrer sur le bassin. Ceux qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès par le Maître-Nageur Sauveteur de surveillance.
Article 7	Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires (primaires et secondaires). Les élèves qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès par le Maître-Nageur Sauveteur de surveillance.
Article 8	Les bermudas, shorts… sont interdits dans l'établissement, seuls les slips de bains sont autorisés.
Article 9	Le passage aux pédiluves est également obligatoire.
Article 10	En cas d'affluence, le chef de bassin se réserve le droit de limiter le bain à 1h30 (375 personnes).
Article 11	La sortie générale du bassin est annoncée 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. La délivrance des tickets cesse ½ heure avant la dite fermeture.
Article 12	Les leçons de natation, les cours d'Aqua-Gym, ou toutes autres activités collectives, sont exclusivement dispensés par le personnel spécialisé de l'établissement, sur présentation de cartes prises à la caisse.
Article 13	Il est formellement interdit : • De pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte, dans un état d'ivresse, avec des chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou dans les bras. • De pénétrer sur les plages chaussé et habillé. • D'avoir une tenue indécente dans la piscine. • De se savonner ailleurs que dans les douches de propreté. • De fumer et de vapoter dans toute la piscine. • De courir, crier, s'interpeller bruyamment, se lancer de l'eau, de pousser et surtout de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres usagers. • De manger et boire sur les plages et d'y apporter bouteille, verre ou tout

	autre objet susceptible de se casser et d'occasionner des blessures.
Article 14	Les enfants, non nageurs, porteurs de ceintures ou de brassards gonflables pourront évoluer au grand bain, sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. La municipalité préconise l'utilisation du matériel d'apprentissage de l'établissement (ceintures) qui sera mis gracieusement à disposition.
Article 15	Les APNÉES LIBRES sont interdites sauf avec l'autorisation et la surveillance d'un M.N.S.
Article 16	L'utilisation du téléphone portable doit se faire dans la fonction native, à savoir donner ou recevoir des appels, messages ou SMS. Afin de ne pas gêner les autres usagers, il est demandé de ne pas filmer, photographier ou enregistrer des scènes de vie à la piscine. L'écoute de musique devra se faire par le biais de casque ou écouteurs individuels. La municipalité décline toute responsabilité en matière de vol ou de dégradation de l'appareil utilisé.
Article 17	L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.
Article 18	Les infractions aux interdictions qui précèdent pourront donner lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber au contrevenant le cas échéant.
Article 19	Toute réclamation et tout incident doivent être adressés et signalés au chef de bassin qui en informe, s'il y a lieu, les responsables municipaux.
Article 20	Monsieur le Directeur et Monsieur le Chef de Bassin du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

CESTAS, le xx juillet 2016

Pierre CHIBRAC
Adjoint aux Sports et à la
Vie Associative

Pierre DUCOUT
Maire de CESTAS

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 24.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SAGC POUR LA SECTION PELOTE BASQUE - AUTORISATION.

Monsieur CHIBRAC expose :

L'année dernière, le Trinquet a fêté ses 20 ans. Suite à la belle réussite des manifestations qui ont eu lieu à cette occasion, la section Pelote Basque du SAGC se propose d'organiser une animation sportive et conviviale pour les 40 ans du fronton.

Après contact avec le comité des fêtes du Bourg, la section Pelote Basque du SAGC souhaite organiser cette manifestation le samedi 3 septembre 2016 pendant les fêtes du Bourg.

Elle prévoit des parties de pala et de joko garbi avec la présence de champions de France 2015, un apéritif/tapas et l'intervention d'une banda pour l'animation musicale.

Afin d'organiser cette manifestation pour les 40 ans du fronton, le SAGC pour la section Pelote Basque sollicite un accompagnement financier de la Commune.

Il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour l'accompagner dans l'organisation de ces festivités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Villacampa ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros au SAGC pour la section Pelote Basque,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 25.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires de restauration, transports ALSH périscolaires et ALSH des mercredis et vacances scolaires de 0,5% pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour mémoire, pour les résidents de la commune, les tarifs sont définis en fonction du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Les résidents pessacais sont facturés au tarif 1, tarif plein

Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

A/TARIFICATION RESTAURATION

Quotient	2015/2016	2016/2017
Quotient supérieur ou égal à 537 – Tarif 1	3,05 €	3,10 €
Quotient compris entre 486 et 536 – Tarif 2	2,02 €	2,05 €
Quotient compris entre 441 et 485 – Tarif 3	1,53 €	1,55 €
Quotient compris entre 374 et 440 – Tarif 4	1,03 €	1,05 €
Quotient inférieur ou égal à 373 Tarif – 5	Gratuit	Gratuit
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,05 €	3,10 €
Tarif hors commune	4,22 €	4,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	Gratuit

B/TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Quotient	Tarif journalier accueil occasionnel	Tarif mensuel accueil forfait 1/2 journée	Tarif mensuel accueil forfait journée
Quotient supérieur ou égal à 537 – Tarif 1 – Plein tarif	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Quotient compris entre 486 et 536 – Tarif 2 – 75% tarif	2,35 €	22,90 €	31,20 €
Quotient compris entre 441 et 485 – Tarif 3 – 50% du tarif	1,55 €	15,25 €	20,80 €
Quotient compris entre 374 et 440 – Tarif 4 – 25% du tarif	0,80 €	7,65 €	10,40 €
Quotient inférieur ou égal à 373 Tarif – 5 participation minimale	0,30 €	3,05 €	4,15 €
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Tarif hors commune	3,10 €	30,50 €	41,55 €

C/TARIFICATION ALSH DU MERCREDI (transfert transport, repas et mercredi après-midi) ET VACANCES SCOLAIRES

Il vous est proposé la tarification ci-après pour l'année scolaire 2016/2017

Quotient	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 131	15,15 €	18,65 €
Quotient compris entre 942 et 1 130	13,10 €	17,45 €
Quotient compris entre 754 et 941	10,95 €	14,50 €
Quotient compris entre 641 et 753	8,75 €	11,70 €
Quotient compris entre 528 et 640	7,45 €	9,85 €
Quotient compris entre 453 et 527	5,75 €	9,05 €
Quotient compris entre 293 et 452	4,25 €	5,65 €
Quotient inférieur ou égal à 292	2,60 €	3,50 €

D/TRANSPORT SCOLAIRE

Tarif non soumis à calcul de QF

S'agissant des tarifs des transports, le Conseil Général ayant décidé de laisser à l'identique le montant des parts familiales, à savoir 132 euros l'abonnement annuel, il vous est proposé de maintenir les tarifs des transports scolaires (maternelles, primaires, collège et lycée) tel que votés l'année dernière, à savoir :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 1 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	25,20 € (3 x 8,40 €)
Collège Cantelande	120 € (3 x 40 €)
Collèges et lycées extérieurs à la commune	132 € (3 x 44 €)

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 2 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	2,50 €
Collège Cantelande	12 €
Collèges et lycées extérieurs à la commune	13 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Mme Oudot et Mr Zgainski).
- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2016/2017

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 26.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Monsieur LANGLOIS expose :

A l'issue d'une analyse détaillée des effectifs scolaires de la commune, il vous est proposé de modifier la sectorisation de la carte scolaire communale.

Ainsi, les élèves résidant à Pierroton seront affectés dans les écoles de Maguiche au lieu de l'école Intercommunale de Toctoucau.

Cette mesure sera effective à compter du 1er septembre 2016 et ne concerne que les nouveaux inscrits. Une information a été adressée aux familles concernées.

Le transport scolaire pour l'école de Toctoucau ne sera plus assuré à compter du 1er septembre 2016.

Il sera désormais assuré à destination des écoles Maguiche pour les élèves concernés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le Maire à procéder à la modification de la carte scolaire.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 27.

Réf : Service Affaires scolaires – AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE REJOUIT ET A L'ECOLE MATERNELLE DU PARC - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Mesdames les Directrices des écoles élémentaire de Réjouit et maternelle du Parc sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, ces écoles ont réalisé des sorties pédagogiques à Bordeaux.

Ecoles	Sorties	Montant de la participation
Ecole maternelle du Parc	Musée d'Aquitaine (3 classes de PS/MS/GS) le 13 mai 2016	140,00 €
Ecole primaire de Réjouit	Théâtre Fémina pour le concert « Hansel et Gretel » (1 classe de CE2)	39,60 €

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un montant de 140 € et de 39,60 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à procéder au versement de la subvention de 140 € à l'école maternelle du Parc et de 39,60 euros à l'école élémentaire de Réjouit.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 28.

Réf : SAJ -

OBJET : ANIMATION JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS EN JUILLET ET AOUT 2016.

Monsieur le Maire expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose deux séjours pour l'été 2016 :

- un séjour à Hostens du 26 au 29 juillet 2016,
- un séjour à Montalivet du 17 au 19 août 2016,

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer

Il est précisé que les familles auront la possibilité d'effectuer le paiement des séjours en 1 à 5 fois.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	HOSTENS	MONTALIVET
Plus de 1000	173 €	119 €
851 à 1000	150 €	103 €
701 à 850	127 €	87 €
551 à 700	92 €	64 €
351 à 550	69 €	48 €
moins de 350	46 €	32 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte la grille tarifaire proposée.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - DELIBERATION N° 5 / 29.

Réf : MF

OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION CAVEAU 2 PLACES AU CIMETIÈRE DE GAZINET.

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur Raoul BERACOCHEA avaient acheté en 2000, une concession caveau de 2 places au cimetière de Gazinet (concession n°1764), pour une durée de cinquante ans.

A ce jour, ils sont en cours de déménagement et ont trouvé un acquéreur pour leur caveau et demandent le rachat de leur concession.

La concession actuelle est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps qui reste à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

prix de la concession en 2000 : 686€

part CCAS (un tiers) = 228,67€

part communale (deux tiers) = 457,33€

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : 457,33 x 34 = **310,98€**
50

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,
- accepte le remboursement de 310,98 euros à Monsieur et Madame BERACOCHEA correspondant au rachat de la concession n°1764,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des pompes funèbres,
- dit que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions n°2016/056 et 87 : Signature d'un contrat de dératisation d'une durée d'un an avec la société Ecolab Pest, pour un montant annuel de 2 283,60 € TTC.
Décision n°2016/057 : Signature d'un marché de travaux d'installation de menuiseries aluminium et PVC dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux avec la société Promalu, pour le lot n° 1 : 14 462,47 € TTC, lot n° 2 : 16 722,12 € TTC et lot n° 3 : 18 290,40 € TTC.
Décisions n° 2016/058, 059 et 060 : Accord de 3 concessions pour 4 urnes aux cimetières de Gazinet et le Lucatet pour une durée de 30 et 15 ans, moyennant les sommes de 862,87 €, 862,87 € et 461,54 €.
Décision n°2016/061 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat signée entre Cestas, Canéjan, l'Iddac et la Compagnie du Réfectoire pour la participation au festival « Faites du théâtre » à Strasbourg avec un échange entre les enfants des 3 communes.
Décision n°2016/062 : Mandatement de Me Guillemoteau afin d'engager la procédure juridictionnelle d'évacuation forcée des occupants sans titre des propriétés communales, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
Décision n°2016/063 : ANNULEE
Décision n°2016/064 : Accord d'une concession de 6 places pour une durée de 50 ans, dans le cimetière le Lucatet, moyennant la somme de 1 489,97 €.
Décision n°2016/065 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 5 de la résidence « Les Magnolias », de type 3 à compter du 3 juin 2016, le loyer mensuel s'élevant à 468,52 €.
Décision n°2016/066 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Eric La Valette Band » avec l'association Okazoo Productions, le 28 janvier 2017 à la halle du Centre culturel, pour un coût de 1 400 € TTC.
Décision n°2016/067 : Signature d'un avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une étude environnementale ayant pour conséquence une augmentation du montant du marché de 40 450 € HT à 42 835 € HT.
Décision n°2016/068 : Signature d'un marché concernant la prestation de service pour la formation des caces, la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et les permis des agents, pour un coût de 3 000 € HT à 15 000 € HT chez ECF, de 2 000 € HT à 15 000 € HT et de 1 000 € HT à 10 000 € HT chez Feu Vert.
Décision n°2016/069 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment neuf « salle de basket/escalade » auprès de la société Métaphore, pour un montant HT de 93 000 €.
Décision n°2016/70 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence à compter du 1er juin 2016, pour une durée d'un mois, moyennant un loyer de 150 €.
Décisions n°2016/071, 072 et 073 : Accord d'une concession de 2 places, d'une durée de 30 ans, pour 249,83 €, d'une concession de 4 urnes dans le cimetière de Gazinet, d'une durée de 15 ans, pour 461,54 € et de 4 places dans le cimetière le Lucatet, d'une durée de 30 ans, pour 662,21 €.
Décision n°2016/074 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement d'un giratoire au Lac Vert (RD1010) pour la réalisation de travaux supplémentaires au prix de 8 927,55 € HT, soit 395 350,72 € HT au total, avec la société Sopega TP.
Décision n°2016/075 : Signature d'un contrat de location, transport et montage de l'exposition « Jim Curious » avec les éditions 2024 SAS pour la période du 3 au 31 octobre 2016 à la médiathèque, le coût de la prestation s'élevant à 2 448 € TTC.
Décisions n°2016/076 et 077 : Accord d'une concession pour y construire un caveau de 2 places, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 632,10 € et d'une concession de 4 places au cimetière de Toctoucau, d'une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993,31 €.
Décision n°2016/078 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Inspirants Poissons » avec l'association Musiques de nuit diffusion, pour une représentation le 21 octobre 2016 à la médiathèque, le coût de la prestation s'élevant à 300 € TTC.
Décision n°2016/079 : Signature d'un marché de travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance avec Sogebois pour 32 585,32 € HT (lot 2), CBMEC pour 16 714,60 € HT (lot 4), SMDCM pour 18 771,50 € HT (lot 5), Di Palma pour 26 349,15 € HT (lot 6), Vibey pour 19 442,94 € HT (lot 7), JML pour 12 601,11 € HT (lot 8) et EPRM pour 7 295 € HT (lot 9).
Décision n°2016/080 : Signature d'un marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert avec la société Losberger pour 185 394 € HT et la société Soft B Tennis pour la fourniture et pose de 2 bâches de fond de court et de gradins amovibles pour 22 219,60 € HT.
Décision n°2016/081 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 7 de la résidence « Le Pigeonnier » de type 2 à compter du 21 juin 2016, le loyer mensuel s'élevant à 252,63 €.

Décision n°2016/082 : Signature d'un contrat avec la société Petit Forestier Location pour la mise à disposition d'un fourgon frigorifique pour la cuisine centrale, d'une durée de 60 mois, au tarif mensuel de 700 € HT dans la limite d'un forfait de 1 000 km parcourus, les 100 kms supplémentaires seront facturés au centième, au tarif de 8,54 €.
Décisions n°2016/083 et 85 : Accord d'une concession de 4 places pour une durée de 50 ans au cimetière de Gazinet, moyennant la somme de 993,31 € et d'une concession pour 2 urnes, pour 15 ans au cimetière du Lucatet, pour un montant de 351,17 €.
Décision n°2016/084 : Signature d'un marché de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques et éducatifs pour les enfants de 3 à 11 ans avec la société Robert Majuscule pour un montant total mini de 38 000 € HT et maxi de 95 000 € HT.
Décision n°2016/086 : Signature de conventions passerelle pour l'année scolaire 2016/2017 avec l'Inspection Académique de Bordeaux.
Décision n°2016/088 : Désignation de Maître Xavier HEYMANS pour défendre les intérêts de la Commune dans la requête déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux par l'Association Cestas Réjouit Environnement et Monsieur BAUCHU.

****

Conseil Municipal de CESTAS du mardi 12 juillet 2016

_____

Intervention de Frédéric ZGAINSKI
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

_____

Délibération # 5/8

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance des documents remis en fin de semaine passée concernant cette délibération.

En préambule, nous souhaitons à nouveau mentionner l'absence de considération portée à ce Conseil. En effet, certains documents comme l'évaluation environnementale ont été remis à la Commune au mois de septembre 2015. Ils ont été portés très récemment à notre connaissance.

Sur le fond, et avec notre regard extérieur, il semble y avoir une certaine unanimité qui se dégage contre ce projet. Vous voulez avoir raison contre tous mais certains de vos collègues à MERIGNAC ou à PESSAC ont été à l'écoute des citoyens et ont stoppé ou ont fortement amendé des projets qui étaient objectivement néfastes comme peut l'être ce projet dit de « La Tour ».

En effet, et en synthèse, les points suivants semblent faire consensus :

1. L'emplacement choisi, enclavé sur notre commune, impose un accès compliqué à travers la commune de CANEJAN où certains lotissements verront transiter en leur cœur près de 200 véhicules en rythme de croisière. Par conséquent, CANEJAN impose des contraintes que la commune de CESTAS et ses habitants devront supporter pendant de très longues années.
2. L'emplacement choisi est en majorité (12 ha sur 20 ha c'est-à-dire 60 % de la surface) un EBC dans lequel s'est développé un environnement naturel qu'il faudrait protéger. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est intégré au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et est classé comme réservoir de biodiversité obligatoire. Comment pouvez-vous laisser penser qu'il suffit de remplacer un EBC par une simple bande végétalisée pour ne pas impacter l'environnement naturel du site ? C'est une conception complètement archaïque de l'environnement.
3. Nous n'avons pas enfin d'informations sur le financement et les partenaires de ce projet.

Le seul argument qui pourrait être recevable serait donc celui de la loi, notamment de la loi SRU que vous avez votée en qualité de Député de la Gironde et que vous déplorer aujourd'hui en qualité de Maire de notre Commune. Mais cet argument est bien court puisque sur 140 logements prévus, seuls 80 sont des LLS ce qui pousse à envisager encore plus de projets pour atteindre les 25 % demandés. L'argument de la mixité sociale par projet ne nous semble pas pertinent pour CESTAS et s'applique à des communes où la concentration de LLS est déjà très ou trop importante. La commune de CANEJAN n'a d'ailleurs pas appliqué ce principe sur les projets situés à proximité.

Nous vous demandons donc d'écouter les citoyens de CESTAS et de CANEJAN, les associations de défense de l'environnement, les associations syndicales des lotissements et tous les experts consultés et vous demandons de retirer ce projet.

Nous votons contre cette délibération.

_____

Délibération # 5/9

Au préalable, nous souhaitons rappeler que vous avons reçu la note de synthèse dans sa version finalisée seulement 4 jours francs avant le Conseil (7 juillet 2016). Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit 5 jours francs (article 6). Il est extrêmement compliqué de travailler dans de telles conditions car les documents de cette délibération comportaient plusieurs centaines de pages.

Monsieur le Maire,

Nous avons étudié les documents remis il y a quelques jours pour procéder au vote de cette délibération concernant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Sur la forme tout d'abord, s'il y a bien eu des réunions d'information, toutes ont été organisées à CESTAS BOURG alors que des réunions dans les différents quartiers de notre commune auraient été plus appropriées. En effet, les discussions auraient ainsi pu spécifiquement porter sur ces différentes parties de CESTAS. Il n'y a pas eu de réel débat public mais de la communication sur des décisions prises en petit comité.

Sur le fond ensuite, il est clair que les orientations proposées ne sont pas satisfaisantes et ne reflètent pas les aspirations exprimées par les citoyens de notre Commune. En effet, le Plan Local d'Urbanisme doit avant tout être un outil présentant un projet de territoire. Or comme dans beaucoup d'autres domaines, votre gestion se borne à la prise en compte des opportunités qui se présentent et on peut déplorer une absence de vision. Cette même absence de vision qui a contribué, dans le passé, à défigurer le centre du Bourg où un monument historique comme l'Eglise est ceinturé par des immeubles de piètre qualité et par des bâtiments publics comme le Centre culturel, certes nécessaire, mais qui ne vieillit pas bien et a par ailleurs nécessité le déplacement du monument aux morts.

Vous reprochez souvent à l'état son approche systématique de l'urbanisme avec l'objectif de 25 % de LLS pour l'ensemble des communes. Mais vous appliquez les mêmes méthodes au niveau de notre commune. De notre point de vue, il faut au contraire affirmer le caractère de nos différentes « centralités » : la ville à la campagne pour le Bourg, le caractère urbain écologique et intermodal de Gazinet et les espaces pour Rejouit. Par ailleurs, le secteur de Pierroton est partiellement traité alors même qu'il est en contact direct avec les zones d'activités de notre commune. Cela peut représenter une opportunité de développement et ainsi raccourcir les distances travail domicile.

Il aurait fallu discuter de ces options avec les habitants de ces différents secteurs et en faire ainsi les acteurs de leur futur cadre de vie.

Si le principe de mixité peut paraître intéressant, il nous paraît plutôt applicable à des villes qui ont déjà des zones très denses de LLS. S'agissant de Cestas, il tend à rendre l'atteinte de l'objectif de 25 % encore plus inaccessible au fur et à mesure des constructions. Vous reconnaissez d'ailleurs dans la délibération (p 17) que la « limitation des divisions et donc des constructions de nouvelles résidences principales concourra à ne pas accroître le nombre de LLS à réaliser ». En résumé, vous refusez aux Cestadais ce que vous accordez à des promoteurs.

Toujours sur la problématique des divisions, vous envisagez la limitation sous prétexte que « la capacité des réseaux et équipements seraient calibrés pour une population maximale de l'ordre de 18000 personnes ». Les chiffres présentés en la matière ne sont pas fiables et constants et ils diffèrent en fonction du public : de 18000 pour les projets de Cestadais à 21000 pour les projets des promoteurs afin de les légitimer.

Vous souhaitez également « Préserver le commerce local de Proximité ». On en est aujourd'hui très loin avec des commerces qui ont du mal à vivre aussi bien au Bourg qu'à Gazinet et qu'à Rejouit. Cela démontre que des projets spécifiques pour chaque secteur sont donc bien nécessaires.

Les problèmes des déplacements ne sont que très partiellement abordés. Les projets ne sont pas clairs sur la zone du Bouzet, sur les principaux axes de circulation, sur les projets d'accès aux pôles commerciaux que vous envisagez de diversifier et de conforter, sur l'éco mobilité à l'intérieur des centres où il est aujourd'hui dangereux de circuler à vélo.

En ce qui concerne le bruit, les aspects sont peu abordés alors même que vous envisagez de densifier des secteurs touchés. Il s'agira de prendre ce problème en compte comme a pu le faire CANEJAN par exemple.

Les Cestadais n'ont plus confiance en votre politique d'urbanisme et sur ses règles appliquées à la « tête du client ». Ils n'ont plus confiance en vos grandes envolées lyriques sur le « côté village » de notre Commune. Au contraire, Ils voient et vivent une politique d'urbanisme incohérente faite d'opportunités et construite avec quelques initiés de votre entourage, quelques propriétaires de terres et des promoteurs qui par définition n'ont pas le sens de l'intérêt général. Tout cela avec « l'excuse » des lois de la République votées alors même que vous étiez Député.

Nous ne validerons donc pas ces orientations construites dans l'urgence et issues d'un POS périmé et modifié au fil des opportunités.

Les Cestadais aspirent au développement durable de leur Commune et de leur cadre de vie.

Conseil Municipal de CESTAS du 12 juillet 2016

_____

Intervention d'Agnès OUDOT
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

_____

MODIFICATION du P.O.S. PROJET LA TOUR

La lecture des documents remis le 6 juillet 2016 pour préparer le Conseil Municipal de ce jour nous a désagréablement surpris en prenant connaissance d'informations qui n'ont jamais été annoncées en Commission d'Urbanisme ou en Conseil Municipal, à savoir :

- Canéjan n'était pas favorable au projet LATOUR et M. GARRIGOU –contraint d'accepter le projet par la force des choses, en l'occurrence la loi ALUR- exigeait l'entretien perpétuel de la rue de la Borne Sud et la construction de clôtures privatives dans ladite rue à la charge exclusive de la Mairie de Cestas, c'est-à-dire des Cestadais…
- Les habitants de Cestas et Canéjan ont financé l'élévation de la clôture d'un seul particulier pour la «modeste» somme de 8 927,55 € euros ! (Délibération n° 5/12). La hauteur de la clôture ne semble pas conforme au POS actuel qui prévoit 2 m sur les axes à grande circulation (?). Cependant, nous comprenons fort bien que ce particulier souhaite se protéger des nuisances sonores et olfactives de la route de Bayonne au niveau du rond-point du Lac Vert. Le coût de cette clôture est-il récupérable par la Mairie de Cestas ? Si non, d'autres particuliers, subissant les mêmes nuisances routières, peuvent-ils bénéficier de cet avantage financier ?

PASSAGE DU P.O.S. AU P.L.U.

- Règlement à l'intérieur des zones dans le projet du P.L.U. : absence de clarté au niveau des zones qui ne précisent plus les noms des lotissements, quartiers ou rues concernées comme dans le P.O.S. actuel, ce qui nuit au repérage des lieux concernés par les Cestadais lambda.

- Limitation de vitesse : le PLU peut-il réglementer la vitesse sur tout le territoire de Cestas compte tenu des nuisances sonores et olfactives subies par vos Administrés ?

Nous vous remercions de bien vouloir inscrire nos questions au Procès Verbal de ce Conseil Municipal.

****